

Prélèvements - Délai de conservation

Doc	a072009
Date de publication	17/02/1996
Origine	NR
Thèmes	Anatomopathologie

La "Vereniging voor Vlaamse Klinische Laboratoria" (Association de Laboratoires cliniques flamands) demande au Conseil national pendant combien de temps doivent être conservés, au laboratoire, des échantillons de prélèvements cervico-vaginaux.

Avis du Conseil national :

Dans l'intérêt du patient sur le plan civil, il est déontologiquement indiqué de fixer le délai de conservation à 30 ans.